



POLITIQUE DE VOTE

Préambule

Conformément à la réglementation en vigueur, SAINT OLIVE et Cie établit et maintient opérationnelle la présente Politique de vote afin de présenter les conditions dans lesquelles elle entend exercer son rôle d'actionnaire auprès des entreprises dans lesquelles les Fonds investissent.

SAINT OLIVE et Cie considère que l'exercice des droits de vote auprès des entreprises en portefeuille permet une influence positive sur ceux-ci. Dans le cadre de l'exercice des droits de vote, la société de gestion prend nécessaire en compte l'évolution comportementale des entreprises.

SAINT OLIVE et Cie publie la présente Politique de vote sur le site internet du groupe BANQUE SAINT OLIVE (www.banquesaintolive.com). La Politique de vote peut également être transmise sur simple demande.

I. Exercice des droits de vote

A. Modalités d'exercice des droits de vote des Fonds gérés

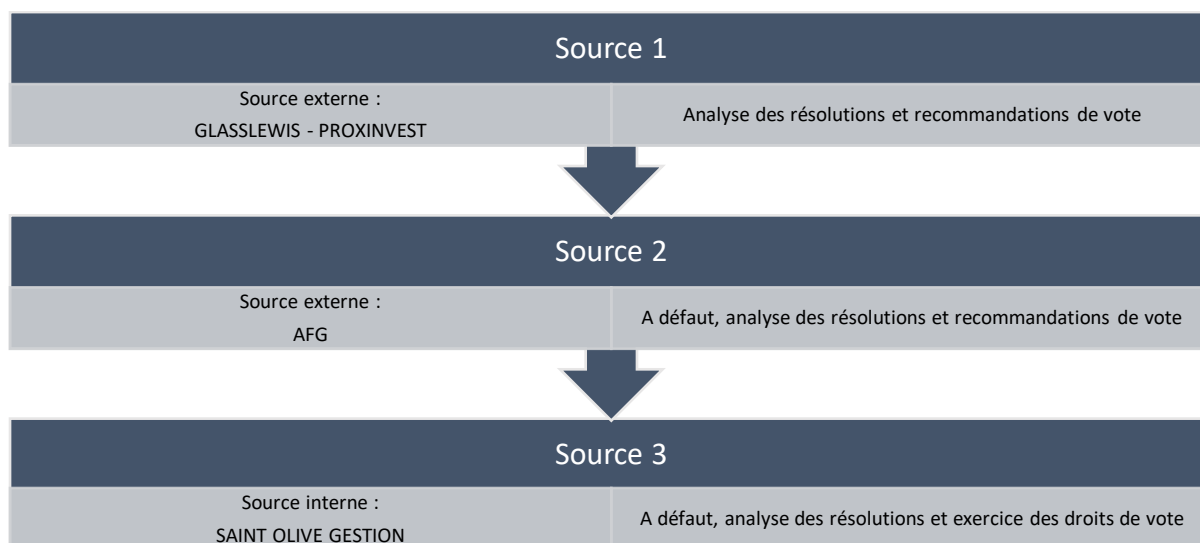
SAINT OLIVE et Cie exerce les droits de vote attachés aux actions détenues par les Fonds qu'elle gère de la manière suivante :

- L'exercice des droits de vote est assuré pour les 10 entreprises dont l'encours cumulé est le plus important au 31/12/n-1 ;
- La société de gestion se réserve la possibilité d'exercer les droits de vote attachés à d'autres titres détenus par les Fonds gérés dans l'intérêt des porteurs ou actionnaires.

SAINT OLIVE et Cie exerce principalement ses droits de vote par correspondance. La société de gestion se réserve toutefois la possibilité de participer physiquement aux assemblées générales d'actionnaires.

B. Principes de vote

Pour l'exercice des droits de vote, SAINT OLIVE et Cie procède à l'analyse des résolutions présentées aux assemblées générales des actionnaires selon la méthode suivante :



Par principe, SAINT OLIVE et Cie applique la Politique de vote de GLASSLEWIS-PROXINVEST¹, société de conseil en gouvernance indépendante.

Si cette dernière ne transmet pas de recommandation de vote pour une entreprise sélectionnée par SAINT OLIVE et Cie, la société de gestion suit par défaut les recommandations formulées par l'AFG sur la gouvernance d'entreprise².

Si aucune recommandation de vote n'a été reçue, SAINT OLIVE et Cie procède à une analyse des résolutions en considérant les principes de vote publiés par GLASSLEWIS-PROXINVEST.

A partir des recommandations de vote reçues ou de sa propre analyse des résolutions, SAINT OLIVE et Cie vote « pour » ou « contre » à chaque résolution présentée, en évitant autant que possible de s'abstenir. SAINT OLIVE et Cie se réserve la possibilité de ne pas suivre une recommandation formulée lorsque la société de gestion considère que le sens du vote ne serait pas dans l'intérêt des porteurs ou actionnaires des Fonds concernés.

Concernant les résolutions relatives aux critères « ESG » :

SAINT OLIVE et Cie veille à considérer avec une attention particulière les résolutions relatives aux critères « ESG ».

En recourant aux services de GLASSLEWIS-PROXINVEST, la société de gestion encourage les entreprises à décrire précisément l'organisation de leur gouvernance et à indiquer clairement les sujets abordés en lien avec la RSE.

¹ www.proxinvest.com/wp-content/uploads/2025/02/Politique_de_vote_Proxinvest_2025_final.pdf

² www.afg.asso.fr/app/uploads/2025/01/AFG-RecoGouvE-250115web.pdf

II. Prévention et gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux dispositions de l'article L.533-10 du Code monétaire et financier et des articles 321-46 et suivants du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, SAINT OLIVE et Cie établit et maintient opérationnelle une Politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts.

La Politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts de la société de gestion repose en premier lieu sur le principe fondamental de primauté de l'intérêt du client par rapport à celui de la société de gestion ou de toute autre personne concernée.

La société de gestion diffuse à l'ensemble de ses collaborateurs le Règlement de déontologie et veille à ce que ces derniers exercent leurs fonctions avec intégrité, impartialité, diligence et loyauté.

La Politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts de la société de gestion, disponible sur le site internet du groupe BANQUE SAINT OLIVE (www.banquesaintolive.com), peut également être transmise sur simple demande.

III. Rapport sur l'exercice des droits de vote

SAINT OLIVE et Cie publie annuellement un rapport sur l'exercice des droits de vote pour les Fonds gérés. La société de gestion publie également un rapport spécifique pour chaque Fonds labellisés ISR.

Le rapport sur l'exercice des droits de vote est publié sur le site internet du groupe BANQUE SAINT OLIVE (www.banquesaintolive.com). SAINT OLIVE et Cie transmet également le rapport sur l'exercice des droits de vote sur simple demande.